

La MRC d'Antoine-Labelle adopte son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Mont-Laurier, le 6 avril 2022 – Alors que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé a été déposé le 1^{er} décembre 2021 et que l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique (MSP) a été obtenue le 22 février 2022, c'est lors de sa séance du 22 mars 2022 que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a adopté son SCRSI 2^e génération. Celui-ci est entré en vigueur le 4 avril dernier.

La *Loi sur la sécurité incendie*, en vigueur depuis juin 2000, prescrit aux MRC la responsabilité d'élaborer un SCRSI, afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences. La MRCAL a produit un premier SCRSI, attesté en avril 2005, qui répondait au principal objectif du MSP, soit de mettre en place de nouvelles conditions visant à améliorer le bilan national au chapitre des pertes humaines et matérielles dues aux incendies. Ainsi, le premier SCRSI brossait un portrait de la situation à l'échelle régionale et identifiait les mesures et moyens permettant d'optimiser la sécurité incendie, conformément aux exigences du MSP, uniquement en ce qui concernait les incendies de bâtiments.

Après plusieurs mois de travail en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI) du territoire, le SCRSI révisé planifie la sécurité incendie pour l'ensemble des 17 municipalités et du vaste territoire non organisé. Ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie découle d'un processus de planification rigoureux et obligatoire pour les MRC visant à assurer la sécurité incendie du territoire et à planifier les interventions.

Ainsi, le document dresse un portrait des différents SSI, en plus d'énoncer les objectifs à atteindre sur une visée de cinq ans en regard des trois grands enjeux de la protection incendie, soit l'analyse des risques, la prévention incendie et l'intervention afin d'assurer une meilleure sécurité des citoyens et des biens du territoire. En plus des incendies de bâtiments, la deuxième génération du SCRSI concerne d'autres risques, tels que la désincarcération, le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes.

Services de sécurité incendie du territoire

Le territoire de la MRCAL est couvert par dix SSI, dont la Régie de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, constituée en 2020, qui couvre la Ville de Rivière-Rouge, les municipalités de Lac-Saguay et de La Macaza.

Les municipalités de L'Ascension, Nomingue, Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus ont leur SSI respectif. Les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika sont couvertes par le service de sécurité incendie de Rivière-Kiamika. Les municipalités de Lac-Saint-Paul et Lac-du-Cerf ont conclu des ententes avec le SSI de Rivière-Kiamika pour assurer une couverture incendie sur leur territoire. La Ville de Mont-Laurier et la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles opèrent un SSI en agglomération.

– 30 –

Source : Billie Piché
Coordonnatrice aux communications
819-623-3485 poste 123
b.piche@mrc-antoine-labelle.qc.ca